



PLAN LOCAL D'URBANISME

Département de l'Aisne

Commune de
Chauny

3.1

PLAN DE ZONAGE
territoire communal

- Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme le 24 juin 2010
- Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015
- Mise à jour simplifiée n°1 approuvée le 18 décembre 2017
- Mise à jour simplifiée n°2 approuvée le 27 juin 2019
- Mise à jour simplifiée n°3 approuvée le 12 décembre 2024

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 30 décembre 2024
approuvant la mise à jour simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune de Chauny
Le Maire,



Réalisateur : URBICAND - 023025

Sources : SGP - données cadastrales 01/02/2024

Plan au 1 / 5000 ème

N°	Adresse	Affectation	Bénéficiaire	Parcelles	Superficie en m²
1	Lieu-dit le Port et chemin de l'Oise	Extension de la station d'épuration	SIVOM	AT 155, 158 et 130	10 150
3	Angle de la rue des Déportés et de la rue de la Paix	Espace vert	Ville	AB 10	81
4	Rue Ferdinand Buisson	Bassin de rétention des eaux pluviales	SIVOM	AR 455, 456, 407, 408, 80 83 (partiel)	10 916
6	Avenue Jean Jaurès - Chemin d'Emblor	Vidange des bassins des Prés de Mesne	Ville	BN 78 et 81	3 297
7	Boulevard de Bad Kostritz	Extension du parc de La Garenne	Ville	ZI 19	6 086
8	Rue Pasteur	Extension du cimetière	Ville	AP 50 (partiel)	3 356
9	Rue des Pierres / rue de la Paix	Aménagement urbain	Ville	AK 1, 2, 3, 4 et 5	1 397
10	Rue Jean de la Fontaine	Extension des ateliers municipaux	Ville	AW 153, 154, 155, 350 et 351	2 844
11	Rue Anatole France	Parc de stationnement	Ville	AE 143, 154	929

Légende :

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Axe commercial
- Monument inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques : la pâtisserie de la place du Marché Couvert, par arrêté du 25 juillet 2006
- Périmètre des secteurs concernés par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Bande d'inconstructibilité de 75m, article L111-1-4 du code de l'urbanisme

0 100 200 300 400 500 m

Zones du PLU :

- UA : centre ancien de la commune, urbanisé de façon dense, avec des constructions le plus souvent en ordre continu
- UB : faubourgs anciens, urbanisés de façon dense, avec des constructions souvent en ordre continu, secteurs plus récents majoritairement pavillonnaires, ZAC Centre de Vie, ZAC Les Linieres, et secteurs d'habitat de la ZAC de l'Univers
- UC : habitat collectif et pôle d'équipements publics composé du complexe sportif Léo Lagrange, du Centre Hospitalier et de la maison de retraite
- UE : activités industrielles et artisanales peu nuisantes, ainsi que commerciales, tertiaires et de services non nuisantes
- UI : activités industrielles et artisanales éventuellement nuisantes, ZAC de Viry-Noureuil
- UZU : ZAC de l'Univers, destinée à recevoir des activités non polluantes et non nuisantes et des équipements publics
- 1AUh : ZAC Saint Eloi, destinée à de l'habitation et secteur rue Favresse
- 1AUa : ZAC Univers 2 destinée à des activités économiques
- 2AU : terrains réservés à une urbanisation à long terme
- A : zones agricoles
- Ae : zone agricole qui accueille l'école d'agriculture
- N : zones naturelles
- Na : zones naturelles affectées aux parcs publics
- Nb : zones naturelles où les parcs de stationnement sont autorisés
- Nj : zones naturelles accueillant les activités de jardinage